



Terre de talents

Maison Pour Tous de Courdimanche

DÉCISION n°2025/235

Objet : Convention de prestation pour la mise en place d'un dispositif prévisionnels de secours, le 6 juillet 2025 dans le cadre du spectacle de rue "CARNAVAL MAMBO" - Association CROIX-ROUGE FRANÇAISE UNITÉ LOCALE DES VALLÉES BIEVRES-YVETTE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association CROIX-ROUGE FRANÇAISE UNITÉ LOCALE DES VALLÉES BIEVRES-YVETTE ;

Considérant qu'un spectacle de rue « CARNAVAL MAMBO » aura lieu le 6 juillet 2025 dans la résidence du Barceleau ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants lors du spectacle de rue « CARNAVAL MAMBO », le 6 juillet 2025 par la présence préventive d'un dispositif de secours ;

Considérant que l'association CROIX-ROUGE FRANÇAISE UNITÉ LOCALE DES VALLÉES BIEVRES-YVETTE dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour assurer cette mission ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE UNITÉ LOCALE DES VALLÉES BIEVRES-YVETTE, sise 7 place de la Victoire à PALAISEAU (91120), pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le 6 juillet 2025, de 15h30 à 17h30 sur la résidence du Barceleau dans le cadre du spectacle de rue « CARNAVAL MAMBO ».

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 231,54 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, chapitre 011.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 27 juin 2025



Clovis CASSAN

Maire des Ulis